



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 87460

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la jurisprudence Perruche. De récentes mises en cause ont fait apparaître les difficultés auxquels sont confrontés de plus en plus les gynécologues-obstétriciens. En effet, les assureurs spécialisés dans cette branche refuseraient la souscription de nouveaux contrats et envisageraient, semble-t-il, la résiliation des contrats d'assurance souscrits par ces praticiens. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de préserver à la fois la qualité des soins indispensable aux patients, et la sécurité des gynécologues-obstétriciens.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87460

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2066